



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 59536

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement et des transports sur la situation de la direction de la meteorologie nationale (DMN) et de son statut. En effet, sous pretexte de « manque de souplesse » dans la gestion, nous assistons depuis plusieurs annees a des tentatives de modifier le statut juridique de la DMN. Celui-ci est regit par une ordonnance de 1945 qui constitue la meteorologie et ses corps de fonctionnaires techniques titulaires. Apres le budget annexe en 1989, la solution choisie en 1992 serait le passage en EPA qui serait un premier pas vers l'EPIC. Ce passage en EPA etant dicte par une directive euoepenne. L'inquietude est grande parmi les salaries. Le syndicat CGT a demande la consultation du personnel car il serait question d'un decret qui abrogerait l'ordonnance no 45-2665 du 2 novembre 1945. Il apparait evident que devant la gravite d'une telle decision, les « meteos » ont leur mot a dire, et qu'un debat parlementaire est necessaire et urgent. Dans ce domaine comme dans d'autres, c'est du service public qu'il s'agit. Il y va de notre independance nationale en matiere de meteorologie, y compris concernant ses liens avec la defense nationale ; il y va de l'unite des services recherche, ecole, exploitation, instruments ; il y va de ses liens avec l'aviation civile. Puisque les problemes de gestion sont mis en avant, d'autres pistes existent comme : la satisfaction des revendications des personnels ; la creation d'espaces d'intervention et de controle pour ces memes personnels et leurs representants, a tous les niveaux en matiere de gestion ; la mise en place de postes supplementaires de personnel administratif bien forme en matiere de gestion. Il est bien evident que le cadre de gestion ne peut s'ameliorer que dans le cadre de la fonction publique qu'on ne peut isoler de l'orientation du service public et de son renforcement. En consequence, le passage en EPA etant un engrenage dangereux, il lui demande de lui communiquer tous les elements concernant cet avant-projet, ainsi que les mesures qu'il entend prendre afin que le service public de la meteorologie soit renforce et modernise dans l'interet national et de ses personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis quelques annees, ses progres techniques, et notamment l'amelioration de la qualite de ses previsions, ont permis a la meteorologie nationale de commercialiser avec succes certains de ses services nouveaux, en particulier le kiosque telephonique « Allo Meteo ». Ces activites completent celles, plus traditionnelles, axees sur la securite des personnes et des biens, qui sont financees par le budget de l'Etat. La gestion des services rendus a titre payant - en developpement rapide - se heurte aux regles propres a une administration centrale, qui n'ont pas ete concues pour ce type d'activite. Les recettes en cause sont rattachees au budget de la meteorologie par la procedure des fonds de concours ou celle des retablisements de credits, qui sont longues et lourdes, et rendent les sommes correspondantes indisponibles en debut d'exercice. Ces contraintes penalisent lourdement la meteorologie nationale face a la concurrence d'organismes prives ou celle de ses homologues etrangers. C'est la seule raison pour laquelle une modification de son statut est envisagee. En particulier, aucune directive europeenne n'impose ni ne recommande une telle reforme. Deux formules permettent de resoudre les difficultes financieres rencontrees sans modifier le statut des personnels, qui n'est pas en cause car il ne gene en rien le developpement de la meteorologie : le budget annexe et l'etablissement

public administratif. L'hypothèse de la création d'un budget annexe a été envisagée en 1989. Elle est aujourd'hui abandonnée car, aux termes de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, un budget annexe s'applique à une administration dont l'activité essentielle consiste à vendre des biens ou des services faisant l'objet d'un prix. Tel n'est pas le cas de la météorologie nationale : les activités de base, non facturées aux usagers, sont en effet appelées à demeurer prédominantes et continueront de justifier que la plus grande part de son financement provienne du budget de l'État. La formule de l'établissement public administratif ne rencontre pas la même objection : elle correspond tout à fait à la situation d'un service public dont certains services sont rendus à titre onéreux, tandis que ses missions de base, notamment de prévention des risques non choisis, sont financées par l'État. La perspective d'une telle réforme suscite des interrogations et des inquiétudes légitimes chez les personnels concernés. Aussi bien, il n'est pas question qu'elle soit imposée sans concertation. C'est pourquoi une mission de réflexion et de propositions sur le cadre de gestion de la météorologie a été confiée au début de l'année à un conseiller-maître à la Cour des comptes, M Mignot. Le rapport qu'il a établi a été communiqué aux représentants des personnels et le cadre de gestion a fait l'objet d'un débat d'orientation au comité technique paritaire central de la météorologie. Au vu des débats de cette instance, le ministre de l'équipement, du logement et des transports a donné instruction au directeur de la météorologie nationale de présenter, à l'automne, à ce même comité, un projet de transformation de la météorologie en établissement public administratif, projet prenant en compte les observations des représentants des personnels et assorti des garanties qu'ils estiment légitimes. C'est au vu de l'avis émis par les instances représentatives qu'une décision définitive sera arrêtée de donner ou non suite à ce projet. Il va de soi que les syndicats peuvent - s'ils le peuvent - consulter à cette occasion les personnels pour éclairer leur prise de position. En attendant ce moment, il convient d'apporter différentes précisions sur des points soulevés par l'honorable parlementaire. Il ne saurait être question, dans l'hypothèse de l'adoption de la réforme envisagée, d'une transformation ultérieure de la météorologie nationale en établissement public à caractère industriel et commercial. Cette formule est, en effet, inadéquate s'agissant d'un service public qui gère pour une part essentielle des missions régaliennes, et dont les agents doivent notamment, pour cette raison, demeurer des fonctionnaires d'État. La modification envisagée du cadre de gestion maintient et renforce l'unité du service public, et notamment la synergie entre les activités de recherche, d'enseignement, d'exploitation et d'instrumentation. La formule d'établissement public administratif permet, en effet, de recueillir l'ensemble des attributions actuelles de la météorologie nationale et d'écarter les menaces de démembrement que l'inadaptation du cadre actuel aux missions nouvelles fait peser sur l'organisme et ses personnels. La réforme envisagée se situe explicitement dans le cadre de la fonction publique, qui demeure donc celui dans lequel les personnels font valoir leurs revendications. Elle permet, de surcroît, de donner une bien meilleure lisibilité aux choix budgétaires, et aux personnels d'être associés aux grandes décisions puisqu'ils sont représentés au conseil d'administration d'un établissement public administratif. L'avant-projet de décret soumis aux instances paritaires prévoit l'abrogation de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945. Ses dispositions relèvent en effet, sous l'empire de la Constitution de 1958, du domaine réglementaire. Cette mesure répond surtout à un souci de clarté : les quelques dispositions non encore abrogées de ce texte sont, en effet, reprises sous une forme plus complète et plus moderne dans l'avant-projet de décret. La circonstance que l'établissement public administratif envisagé ne relève pas d'une catégorie nouvelle, et ne puisse donc être créé que par la voie réglementaire, ne privera pas pour autant le Parlement de la possibilité de se pencher sur la météorologie nationale et son avenir. En effet, les documents budgétaires traduiront cette réforme si elle est adoptée, et le débat sur la loi de finances permettra, en conséquence, au Parlement de se pencher sur l'avenir de ce service public que l'ambition du Gouvernement est de renforcer et de moderniser, objectif dans lequel l'intérêt du pays rencontre celui des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59536

Rubrique : Météorologie

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2992